



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, et du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n° 3881 du 7 avril 2026 de l'honorable député Georges Engel concernant une contribution exceptionnelle sur les superprofits des entreprises énergétiques

- **Le Luxembourg a-t-il été invité à se joindre à l'appel susmentionné ?**
- **Dans la négative, le gouvernement entend-il se joindre à l'appel rétroactivement ?**
- **Le gouvernement soutient-il la réintroduction, à l'échelle de l'Union européenne, d'une contribution exceptionnelle sur les profits exceptionnels des entreprises énergétiques, à l'instar du mécanisme mis en place dans le contexte de la crise énergétique de 2022 ?**

Le Luxembourg n'a pas été invité à se joindre à la lettre adressée par les cinq États membres à la Commission européenne.

Il convient de noter que la Commission européenne n'a à l'heure actuelle présenté aucune proposition destinée à mettre en place au niveau européen une contribution exceptionnelle sur les « superprofits » des entreprises énergétiques. Il n'est donc pour le moment pas possible de définir dans l'abstrait la position luxembourgeoise dans ce contexte, alors que les paramètres structurants d'une telle éventuelle proposition, dont notamment son champ d'application, la définition juridique et technique des « superprofits » visés, ainsi que la base juridique qui serait retenue dans ce contexte, demeurent incertains.

Luxembourg, le 30 avril 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth